

Bechenec

Confirmation de lettres de noblesse (1705, 1711)

François Bechenec, lieutenant civil et criminel au présidial de Rennes, obtient une des lettres de noblesse créées par édit au mois de mars 1696, confirmées en 1705 et 1711.

Titre de Bechenec

Du 5 octobre 1705, original sur une copie collationnée sur l'original en 1705

Confirmation des lettres de noblesse pour jouir de cent cinquante livres de rente

Je, Jean de Turmenies de Nointel, conseiller du roy en ses conseils, garde de son tresor royal, confesse avoir reçu comptant en cette ville de Paris en louis d'or, d'argent et monoye ayant cours, de François Bechenec, sieur des Fougerois, lieutenant civil et criminel à Rennes, acquéreur d'une des lettres de noblesse créées par édit du mois de mars mil six [cent] quatre vingt seize, la somme de trois mil livres pour laquelle il a esté compris au rolle arrêté au Conseil le unze jour de novembre mil sept cent quatre, pour jouir le dit sieur Bechenec de cent cinquante livres de rente effective créée par édit du mois d'octobre mil sept cent quatre, dont l'employ sera fait sous son nom dans l'estat des finances de Sa Majesté de la province de Bretagne, et les arrerages payés au dit sieur Bechenec sur la simple quittance, et estre confirmé [*folio 244v*] luy, sa veuve et enfants nés et a naitre en légitime mariage, dans sa noblesse et privileges y attachés, conformément au dit édit du mois d'octobre mil sept cent quatre et arrest rendu en conséquence.

De laquelle somme de trois mil livres a moy ordonnée pour employer au fait de ma charge, je me tiens content et en quitte le dit sieur Bechenec et tous autres.

Fait à Paris le cinquiesme jour d'octobre mil sept cent cinq, signé de Turmenies, et au bas est escrit « quittance du garde du tresor royal année mil sept cent quatre de la somme de trois mil livres » et en-



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 30306 (Carrés de d'Hozier 77), folio 244.

■ Transcription : **Guillaume de Boudemange** en mars 2022.

■ Publication : www.tudchentil.org, décembre 2022.

core plus bas est escrit « au rolle du onziesme novembre mil sept cent quatre article cinq cent quinze » et au dos est escrit « enregistré au controlle general des finances, fait à Fontainebleau ce huitiesme jour d'octobre mil sept cent cinq, signé Chamillart ».

Collationné à l'original en parchemin ce fait rendu par les conseillers du roy, notaires à Paris, sous ce jourdhuy vingt septiesme decembre mil sept cent cinq. (Signé) Vatry et Laideguive.

[folio 245]

Titre de Bechenec

Du 26 septembre 1711, copié sur l'original en parchemin

Confirmation des privileges des lettres de noblesse

Je, Pierre Gruin, conseiller du roy en ses conseils, et garde de son tresor royal, confesse avoir receu comptant en cette ville de Paris, en louis d'or et d'argent, monoye ayant cours, de François Bechenec, lieutenant civil et criminel au présidial de Rennes, acquereur d'une des lettres de noblesse créés par édit du mois de mars 1696, la somme de douze cent livres, pour laquelle somme il a été compris au rolle arrêté au Conseil le unze fevrier 1710 pour jouir héréditairement de soixante livres de rentes effectives, créés par édit du mois de janvier 1710, dont l'employ sera fait dans les états des finances de Sa Majesté de la généralité de Bretagne et les arrerages payés au dit sieur Bechenec sur la simple quittance, et estre confirmé luy, sa veuve et enfans nés et à naitre en légitime mariage dans leur noblesse et privileges y attachés, conformément au dit édit du mois de janvier 1710.

De laquelle somme de douze cent livres à moy ordonnée m'estre payée pour employer au fait de ma charge, je me tiens content et en quitte ledit sieur Bechenec et tous autres.

Fait à Paris, ce vingt sixiesme jour de septembre mil sept cent onze (signé) Gruin.

Quittance du garde du tresor royal en exercice l'année 1708, de la somme de 1200 livres au rolle du unze fevrier 1710 article 463.

Enregistrée au controlle général des finances, par nous, escuyer, conseiller du roy, garde des registres du controlle general des finances de France, commis par monseigneur Desmaretz, conseiller ordinaire du roy en tous ses conseils et au Conseil royal, controlleur général des finances.

A Paris le quatorziesme jour d'octobre mil sept cent onze.

(signé) Perrotin.